

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2022\_0158 \_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**OBJET : RÉMUNÉRATION DU CENTRE  
PERMANENT D'INITIATIVES POUR  
L'ENVIRONNEMENT DU COTENTIN POUR LA  
MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT.  
ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'attache les services du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin - 30, rue de l'hippodrome-BP42-50430 LESSAY

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin animera une conférence intitulée « **Les orchidées de nos contrées** » le samedi 04 juin 2022 à 15h00 à la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

**ARTICLE 2** – Pour cette prestation, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin, une indemnité de 332€ T.T.C (trois cent trente-deux euros), somme prévue au budget, comprenant les frais de déplacement.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.  
La dépense sera imputée au budget compte 611 833 011 ligne de crédit 47318.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **05 mai 2022**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

**Bertrand LEFRANC**

